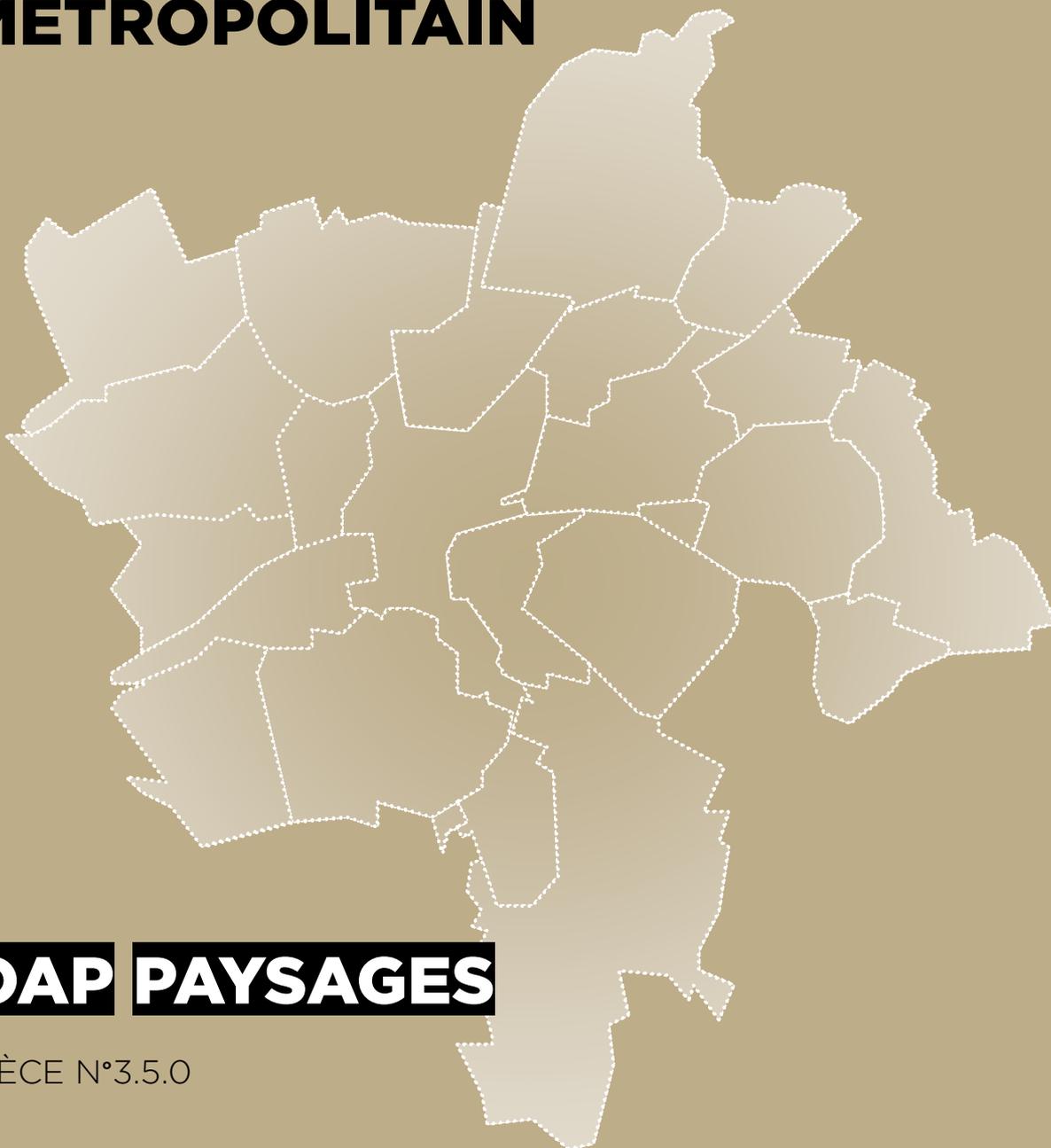


PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN



OAP PAYSAGES

PIÈCE N°3.5.0

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
- PLUM arrêté par délibération du conseil métropolitain du 29 avril 2021
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022

INTRODUCTION

Le contenu des OAP est fixé par les articles L.151.6 et 7 du Code de l'urbanisme.

Les OAP sont opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme, c'est à dire qu'il ne doit pas y avoir de contradiction majeure entre l'orientation et la mesure d'exécution. Autrement dit, le projet ne doit pas remettre en cause les orientations. Mieux, le projet doit les mettre en œuvre.

La présente OAP traite à ce titre de la préservation des structures paysagères qui font l'identité de la Métropole, supports de biodiversité et d'un cadre de vie de qualité. L'objectif est de guider le pétitionnaire vers un projet garantissant le maintien des continuités écologiques du territoire et sa diversité de paysages, tout en structurant leur reconquête.

Au titre de l'évaluation environnementale, la Métropole fait le choix d'inscrire des prescriptions et recommandations sur les paysages et la trame verte & bleue :

- s'appliquant à l'ensemble du territoire,
- traduisant les obligations inscrites par des documents cadres,
- évolutives en fonction des inventaires,
- non contradictoires et complémentaires avec les OAP de secteurs et le règlement des zones faciles d'instruction et illustrées de schémas et d'exemples permettant la compatibilité du projet.

SOMMAIRE

Révéler les atouts naturels de la Métropole paysages

- La Loire UNESCO
- Monuments forestiers, leurs lisières et réseau hydrographique

Préserver les coupures d'urbanisation et organiser les espaces de transition paysagère

Maintenir les vues et perceptions

Accompagner la mutation des entrées métropolitaines et de villes

Orientations par secteurs paysagers

- Les Grands Champs
- La ville lisière de la forêt d'Orléans
- Les vallons et clairières habitées – la boucle de Bau
- Le val cultivé – Val Duy
- La lisière habitée de la forêt de Sologne
- Les jardins de Loire et Loiret

REVELER LES ATOUTS NATURELS DE LA METROPOLE PAYSAGES

DE QUOI PARLE-T-ON ?

A la rencontre de grands monuments forestiers et traversée par la Loire, la Métropole orléanaise matérialise l'articulation entre grand paysage et paysages vécus. Fort d'une tradition horticole héritée des cités ligériennes, le territoire se caractérise par une imbrication réussie d'espaces urbains et d'espaces naturels ou cultivés, qui lui donne son cadre de vie d'exception. Le PLU métropolitain porte ainsi une responsabilité forte dans la préservation de cette identité, reflet de paysages remarquables également supports de biodiversité. Ces atouts sont directement supports de l'attractivité touristique et de la qualité du cadre de vie du territoire, et sont donc à révéler.



**Val de Loire
patrimoine mondial
de l'UNESCO**



**225 km de zone urbaine
au contact d'espaces
ouverts et naturels, et
152 km de berges**

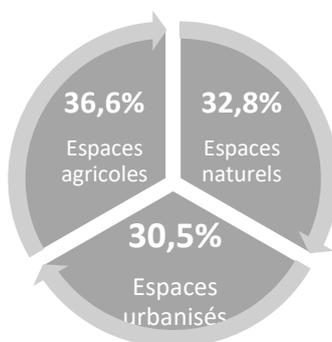


**Environ 700 ha de
parcs et jardins au
sein de la
Métropole, soient
24,6m² par
habitant**



**Une mosaiculture
emblématique et
favorable à la
biodiversité**

4



DÉFINITION DES SECTEURS D'APPLICATION

- La Loire UNESCO et son périmètre éloigné (zone tampon du bien inscrit).
- Les monuments forestiers : forêt d'Orléans au nord de la Loire et forêt de Sologne au sud de la Loire et leurs reliquats.
- Les lisières forestières.
- L'ensemble du réseau hydrographique.
- Les zones agricoles.

ÉLÉMENTS CONCOURANT À LA VALORISER LES ATOUTS NATURELS DE LA MÉTROPOLE

- Préservation des caractéristiques des composantes paysagères (DOO du SCoT).
- Maîtrise de l'étalement urbain (DOO du SCoT).
- Organisation de l'accessibilité des espaces de nature par des itinéraires de découverte du territoire (DOO du SCoT).
- Reconnexion des tissus urbains à l'eau.
- Pérennisation des exploitations agricoles.



RAPPEL DU PADD

Territoire attractif et innovant

Orientation 4 : Affirmer l'orléanais comme destination touristique

Orientation 5 : Assurer la mise en valeur de toutes les composantes paysagères du territoire, de la Loire à l'articulation entre paysage cultivé et écrin forestier

Orientation 6 : Affirmer l'agriculture diversifiée du territoire comme une fierté, et pérenniser durablement les grands équilibres urbains, agricoles et naturels

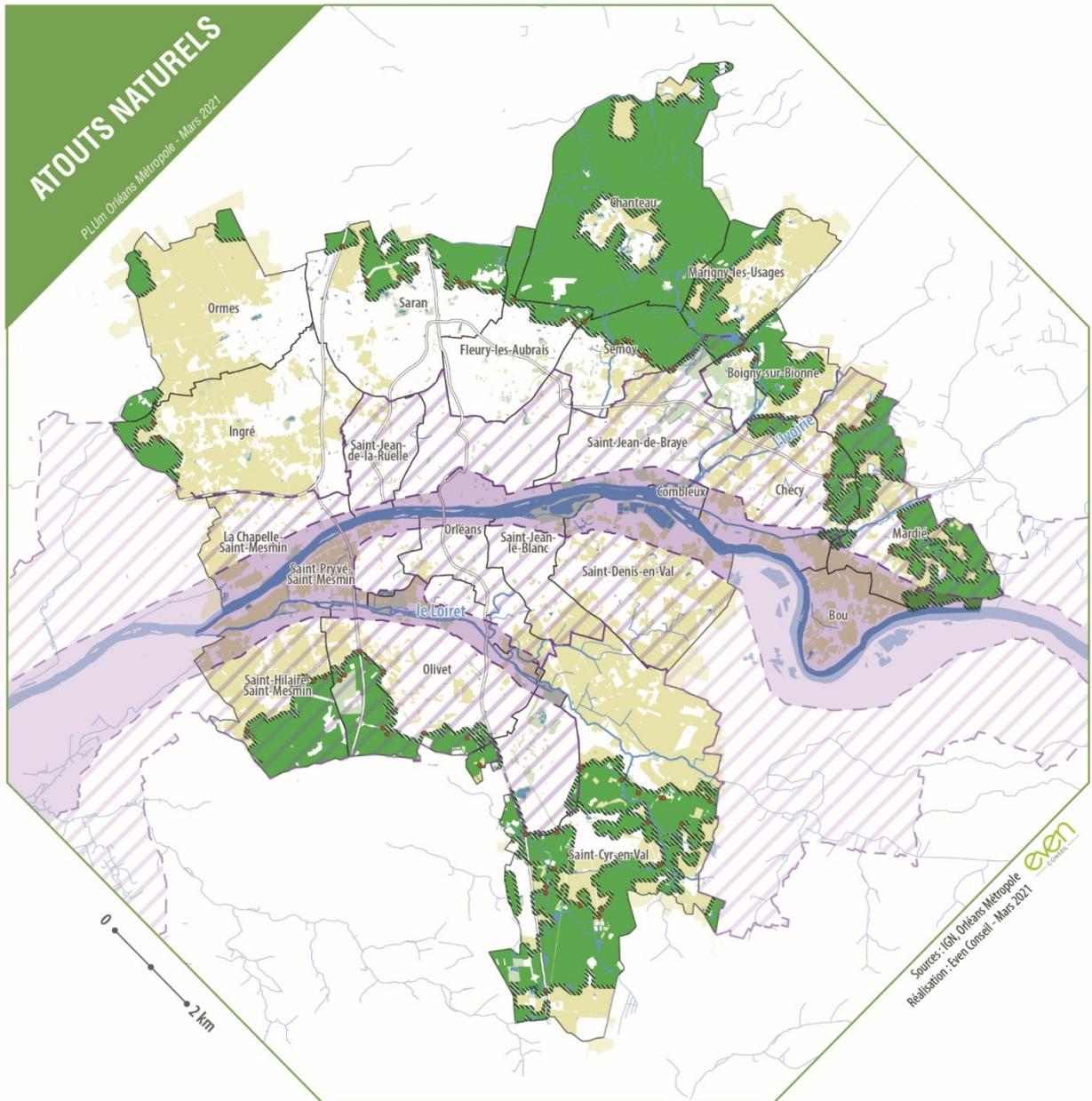
Territoire habité et vivant

Orientation 6 : S'appuyer sur la mosaïque agricole de la métropole orléanaise pour développer une agriculture de proximité qui participe de la qualité du cadre de vie local

Territoire de nature et en transition

Orientation 2 : Mettre en lumière la richesse et la diversité des ambiances paysagères des communes de la Métropole

Sur la Métropole Orléanaise, les forêts publiques concernent uniquement les communes du nord de la Métropole. Il s'agit principalement de la Forêt Domaniale d'Orléans qui concerne la commune de Chateau principalement mais également de forêts communales comme celles de Marigny-les-Usages de Boigny-sur-Bionne, de Semoy ou la forêt de Georges Darmezon à Fleury-les-Aubrais.



- Monuments forestiers
- Reliquats boisés
- Lisières
- Tradition arboricole, horticole, et diversité culturelle
- Accès à la forêt
- Réseau hydrographique
- Périmètre Val de Loire UNESCO
- Zone tampon du bien inscrit

Sources : IGN, Orléans Métropole
 Réalisation : Even Conseil - Mars 2021

LA LOIRE UNESCO

CHAMP D'APPLICATION

- ▶ Tout projet au sein du périmètre Val de Loire UNESCO et sa zone tampon cartographiés en page 6.

LA LOIRE UNESCO

→ *Se référer au plan de gestion Val de Loire Patrimoine Mondial pour tout aménagement dans son périmètre.*

- ❑ Préserver les compositions urbaines des ensembles bâtis des fronts de Loire et leur lisibilité depuis le fleuve et l'autre rive, notamment dans les cônes de vue identifiés sur la carte en page 17, dans le périmètre UNESCO et sa zone tampon créée à cette fin.
- ❑ Ouvrir la ville sur le fleuve et poursuivre la valorisation des espaces publics en bords de Loire : créer des accès à l'eau, limiter le stationnement automobile sur les berges, assurer un traitement paysager des quais, maintenir les alignements d'arbres emblématiques le long des quais de Loire...
- ❑ Conserver les composantes paysagères donnant leur qualité aux entrées dans le site UNESCO, notamment les routes de Loire et du Loiret (alignements d'arbres, viticulture, maraîchage, bosquets, vues sur les cours d'eau...).
- ❑ Favoriser les projets prévoyant le renforcement de l'agriculture périurbaine (espaces de vente directe et installations en faveur des circuits courts de distribution...) et sa diversification (cultures spécialisées, maraîchage, écopastoralisme ...).
- ❑ Poursuivre la valorisation du patrimoine ligérien et la découverte du Val de Loire
 - Restaurer et entretenir les ouvrages liés à la navigation.
 - Compléter la trame des cheminements doux en renforçant le lien entre la Loire et les zones habitées (vélos, piétons).
 - Optimiser le parcours Loire à Vélo par le développement de boucles vertes permettant la découverte du site en toute saison.
- ❑ Maîtriser l'étalement urbain pouvant fermer et masquer les vues sur la Loire en maintenant les coupures vertes :
 - Limiter l'urbanisation des flancs et des hauts de coteaux.
 - Maintenir les prairies alluviales en fond de vallée.



Tourisme Orléans Métropole

MONUMENTS FORESTIERS, LEURS LISIERES ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE

CHAMP D'APPLICATION

- ▶ Tout projet au sein des monuments forestiers et leurs lisières cartographiés en page 6 et leurs abords.
- ▶ Tout projet longé ou traversé par le réseau hydrographique cartographié en page 6.

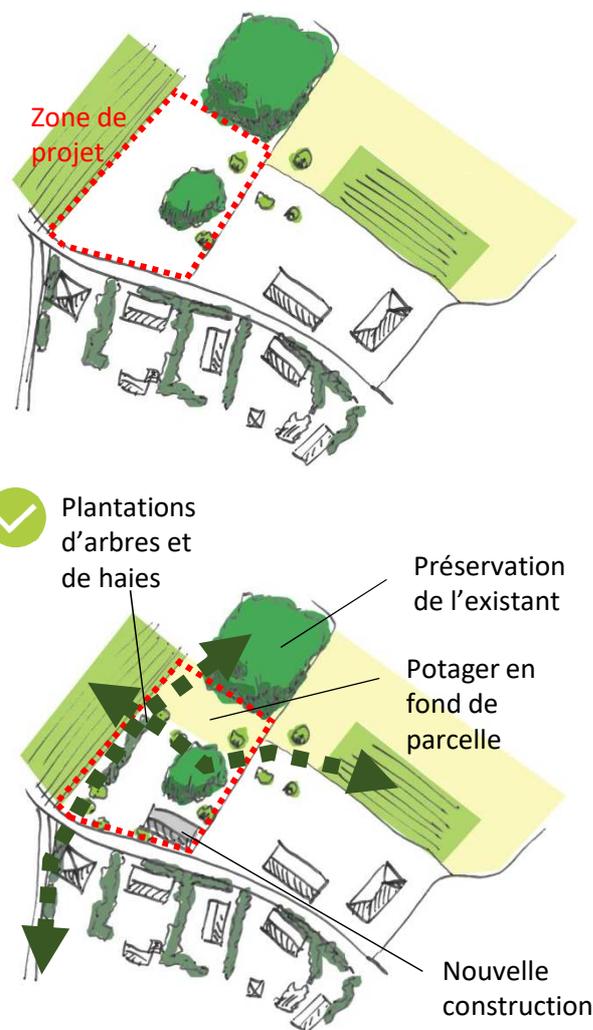
MONUMENTS FORESTIERS ET LEURS LISIERES

- ❑ Limiter le grignotage progressif des monuments forestiers en évitant les projets dans leur emprise.
- ❑ Privilégier les projets en lien avec la vocation naturelle de ces espaces : loisirs, découvertes, itinéraires de promenade, pédagogie autour de la biodiversité...
- ❑ Créer des points de vue sur les lisières forestières et maintenir les accès à la forêt (carte p.12), à mettre en lien avec le réseau de cheminements doux et de découverte du territoire.

AUTOUR DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

- ❑ Privilégier les aménagements légers et les projets prévoyant le développement de cheminements de promenade, d'activités de loisirs et de détente aux abords des cours d'eau.
- ❑ Accompagner la remise en état du canal de Combleux à Orléans, à aménager comme un véritable espace de loisirs et une continuité douce.
- ❑ Organiser la valorisation écologique des cours d'eau hors Loire et notamment le canal d'Orléans en s'appuyant sur les techniques de génie végétal.
- ❑ Ne pas créer d'aménagements gênant les travaux d'entretien des berges, en particulier pour la Loire et les canaux en lien avec les servitudes de marchepieds.

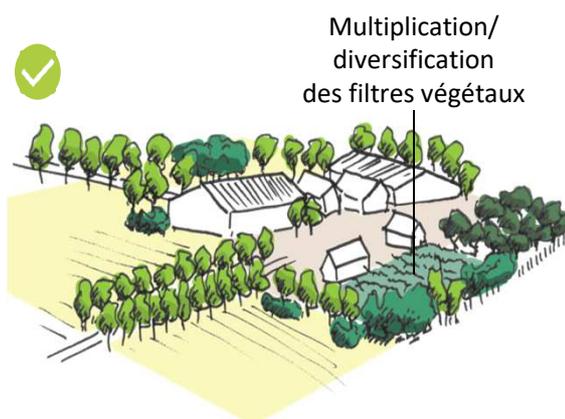
>> Restauration de linéaires végétalisés Exemples d'application des orientations



DANS LES ZONES AGRICOLES (A)

- ❑ Privilégier les projets diversifiant les cultures à l'image de la tradition agricole de la Métropole : maraîchage, horticulture, viticulture, jardins partagés ...
- ❑ Dès la réflexion des projets, prévoir le maintien des accès aux parcelles et des chemins de circulations agricoles.
- ❑ Intégrer les bâtiments agricoles dans le paysage : regrouper les constructions, mutualiser les bâtiments d'exploitation, les implanter dans la continuité des sièges d'exploitation existants (sauf normes sanitaires imposant une implantation différente), planter les abords, éviter les couleurs réfléchissantes (proscrire le blanc)...
- ❑ Respecter les silhouettes urbaines dans lesquelles les nouvelles constructions agricoles s'insèrent :
 - Prévoir les mêmes volumes de construction, harmoniser les couleurs, formes et matériaux.
 - Réaliser une transition douce par un épannelage du bâti (diminution progressive des hauteurs du bâti au contact des espaces cultivés ou ouverts).
- ❑ Organiser des itinéraires doux balisés en milieu agricole afin de faire découvrir le caractère rural et jardiné de la Métropole.

>> Traitement des abords des bâtiments agricoles Exemples d'application des orientations



PRESERVER LES COUPURES

D'URBANISATION ET ORGANISER LES ESPACES DE TRANSITION PAYSAGERE

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Dans une logique d'étalement urbain, les tissus urbains ont tendance à s'étirer le long des principaux axes de communication, créant un continuum bâti ininterrompu qui referme les **coupures d'urbanisation**. Constituées d'espaces naturels, agricoles ou jardinés, ces coupures présentent un intérêt à la fois paysager (respiration dans les perceptions), écologique et pour la gestion de l'eau (tamponnement des eaux de ruissellement).

On appelle **frange urbaine** les zones de contact entre espaces naturels ou agricoles et espaces urbanisés, en bordure de ville ou de village. Lorsqu'elles ne font pas l'objet d'un traitement paysager, les zones de franges créent une rupture visuelle qui marque fortement les paysages. Elles sont donc à organiser non pas comme des limites, mais bien comme des **espaces de transition** faisant dialoguer ville et nature.

Les lisières forestières correspondent quant à elles aux abords immédiats des boisements, ce qui en fait des zones de grande sensibilité écologique. Elles facilitent la circulation de la biodiversité tout en la tenant éloignée des pressions humaines (pollution lumineuse, sonore, artificialisation des sols...). Pourtant l'urbanisation et l'agriculture tendent à conquérir et donc fragiliser ces zones de lisières, qui doivent également être pensées comme des interfaces. La question de leur traitement est abordée dans cette partie.

10

DÉFINITION DES SECTEURS D'APPLICATION

- Franges urbaines
- Lisières forestières

ÉLÉMENTS CONCOURANT À LA L'ORGANISATION DE TRANSITIONS PAYSAGÈRES

- Maîtrise de l'étalement urbain (DOO du SCoT).
- Insertion paysagère des constructions et constitution d'un réseau écologique urbain (DOO du SCoT).
- Diversification des usages pour développer l'attractivité de ces espaces pour les habitants (DOO du SCoT).

NOTION DE LITTORURAL (DOO DU SCOT)

Secteur à l'interface entre zone urbaine et agricole, à aménager dans la continuité des espaces agricoles de sorte à opérer une transition paysagère douce tout en redonnant des usages à cet espace. La constitution d'un « littorural » s'appuie sur la mixité des fonctions (espaces de nature et d'agrément, équipements de loisirs, liaisons douces), dans une logique de co-valorisation des paysages.



RAPPEL DU PADD

Territoire attractif et innovant

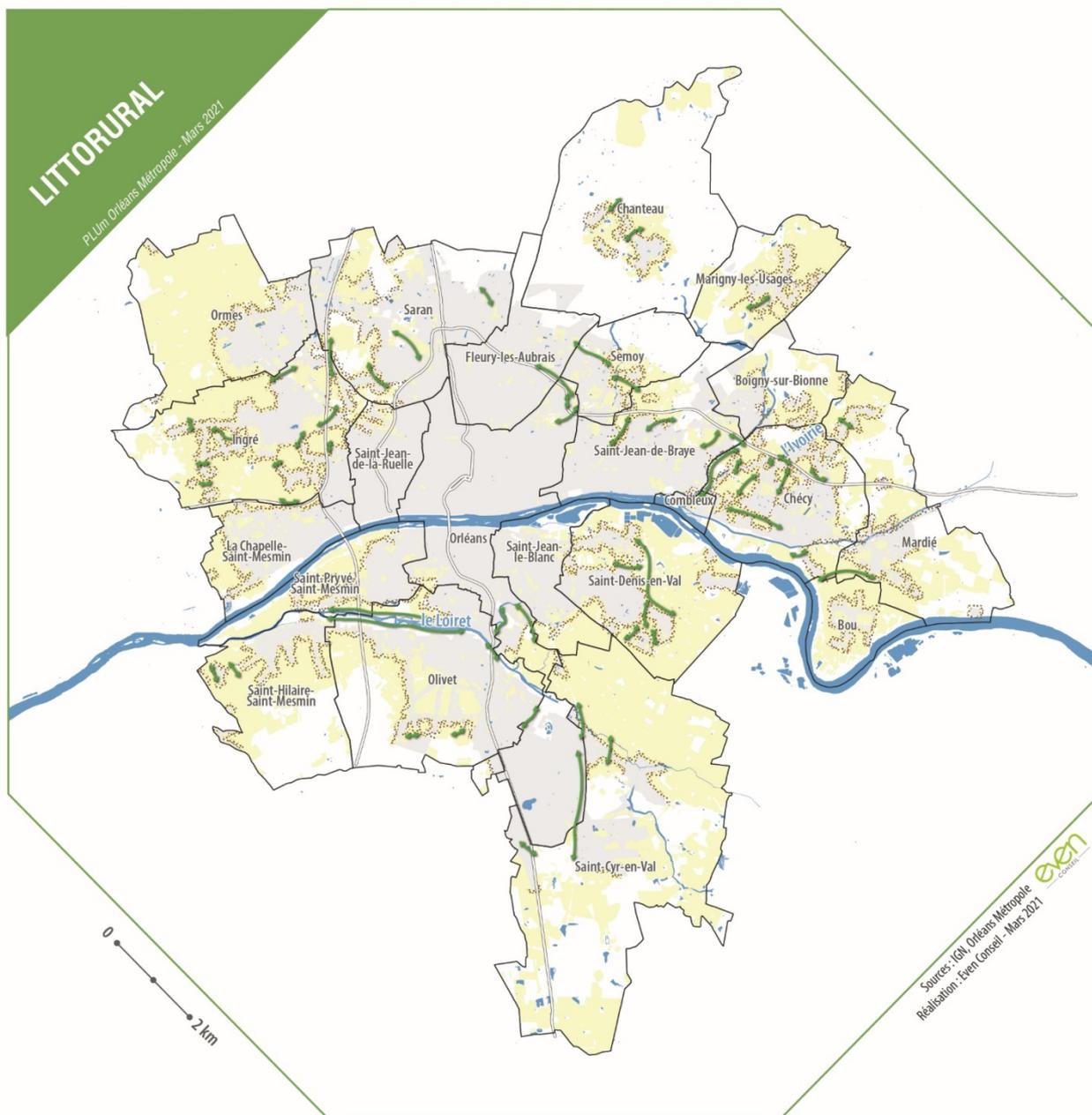
Orientation 5 : Assurer la mise en valeur de toutes les composantes paysagères du territoire, de la Loire à l'articulation entre paysage cultivé et écrien forestier

Territoire de nature et en transition

Orientation 1 : Mettre en valeur la biodiversité de la Métropole en assurant la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue et le développement de solutions fondées sur la nature en milieu urbain comme dans les espaces agricoles et naturels

Orientation 2 : Mettre en lumière la richesse et la diversité des ambiances paysagères des communes de la Métropole

VOIR L'ATLAS PAR COMMUNE EN ANNEXE



LITTORAL

PLUm Orleans Métropole - Mars 2021

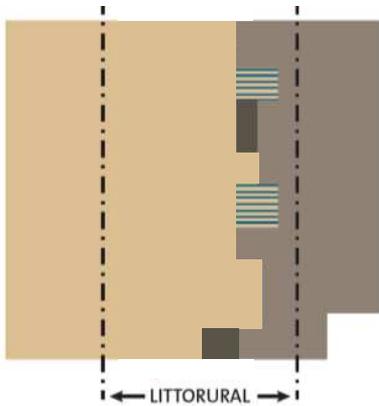
- Franges urbaines
- Espaces agricoles
- Coupures vertes

Sources : IGN, Orleans Métropole
Réalisation : Even Conseil - Mars 2021

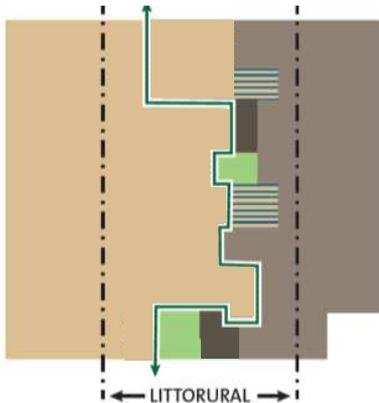


CONSTITUTION DU LITTORURAL

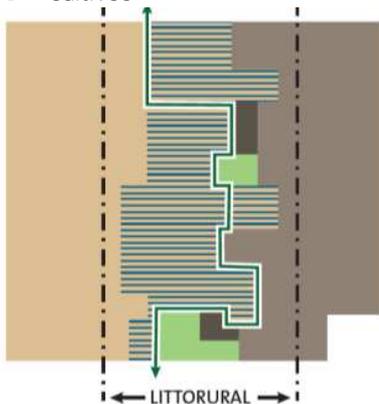
- 1 Installation d'espaces de loisirs, maintien des cultures existantes



- 2 Développement de liaisons douces reliant des espaces de nature



- 3 Déploiement d'une ceinture cultivée



Source : AUAO - 2018

CHAMP D'APPLICATION

- Tout projet identifié au sein de la zone de littoral (dont les franges paysagères), les lisières forestières et des coupures vertes identifiées dans la carte en page 12 par les figurés suivants :

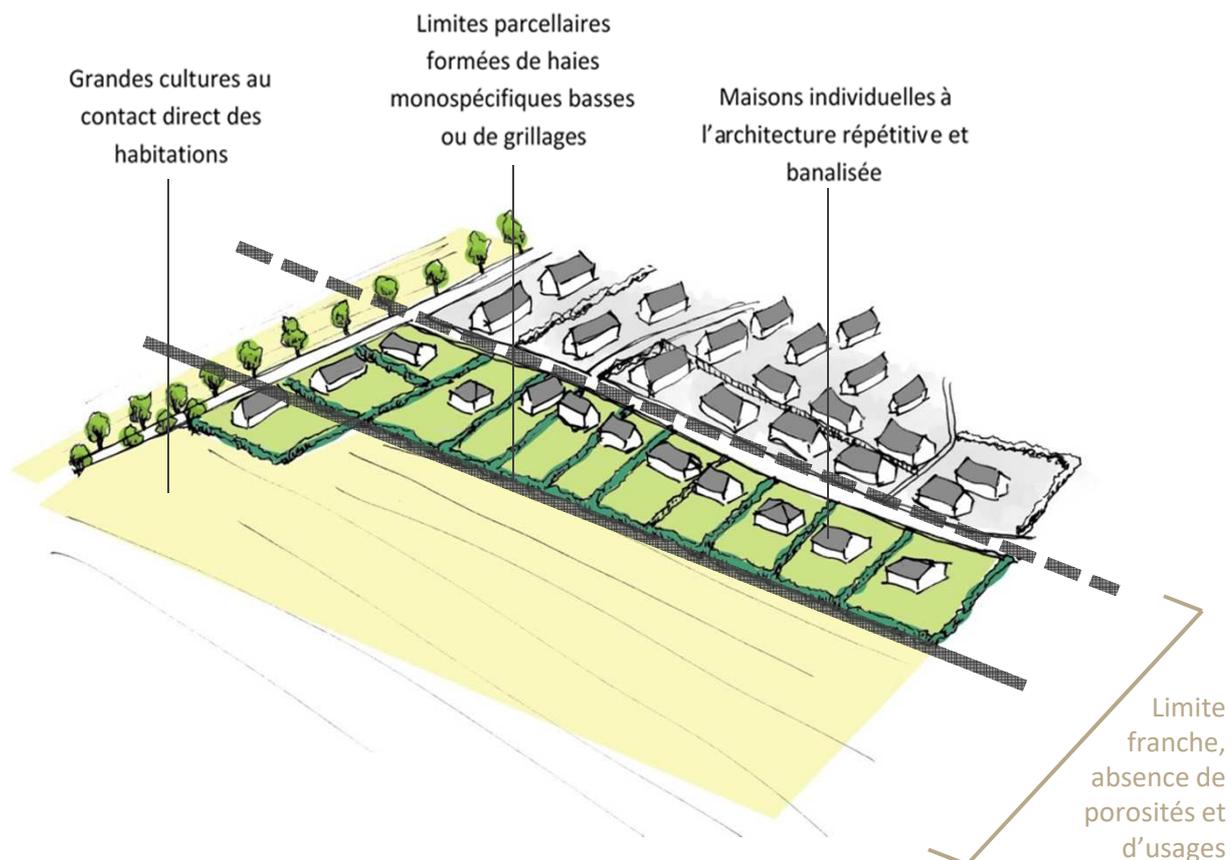
FRANGES URBAINES

- ❑ Préserver les ceintures jardinées, vergers, vignes et maraîchage existants aux abords des zones urbaines, ou les recréer dans les nouveaux projets.
- ❑ Garantir la qualité des interfaces entre espaces ouverts et urbanisés en aménageant des franges paysagères au sein des sites de projet : épaisseur végétalisée (haies), espaces jardinés, jardins partagés, agriculture de proximité, aires de jeux, espaces de promenade... → *Respecter les principes de végétalisation inscrits dans l'OAP thématique TVB.*
- ❑ Privilégier l'installation d'équipements notamment des terrains de sports enherbés et des espaces de loisirs en frange, de manière à développer les usages et l'attractivité de ces espaces pour les habitants.
- ❑ Eviter la fermeture des clos jardinés emblématiques de l'Orléanais par l'urbanisation (espaces cultivés au cœur du tissu urbain).
- ❑ Prévoir des points d'accès vers les espaces vivriers et agri-urbains depuis les espaces urbains : sentiers agricoles, cheminements, mobilier urbain, signalétique, aménagement de liaisons douces parcourant la zone de littoral.
- ❑ Inscrire les nouvelles constructions dans la silhouette urbaine attenante : harmoniser les couleurs et les matériaux, adapter les hauteurs bâties, adapter le recul du bâti par rapport à la voirie et au parcellaire ...
- ❑ Favoriser les projets soutenant une agriculture de proximité : jardins partagés, maraîchage, fermes pédagogiques...

LSIÈRES FORESTIÈRES ET COUPURES VERTES

- ❑ Dans le cadre de projets, prévoir des plantations permettant une continuité fonctionnelle avec les forêts : linéaires végétalisés ou tout projet intégrant des arbres dans un environnement de production agricole (agroforesterie).
- ❑ Prévoir des bandes enherbées au droit des lisières forestières.
- ❑ Implanter les nouvelles constructions en évitant de fermer les coupures vertes et les lisières forestières.

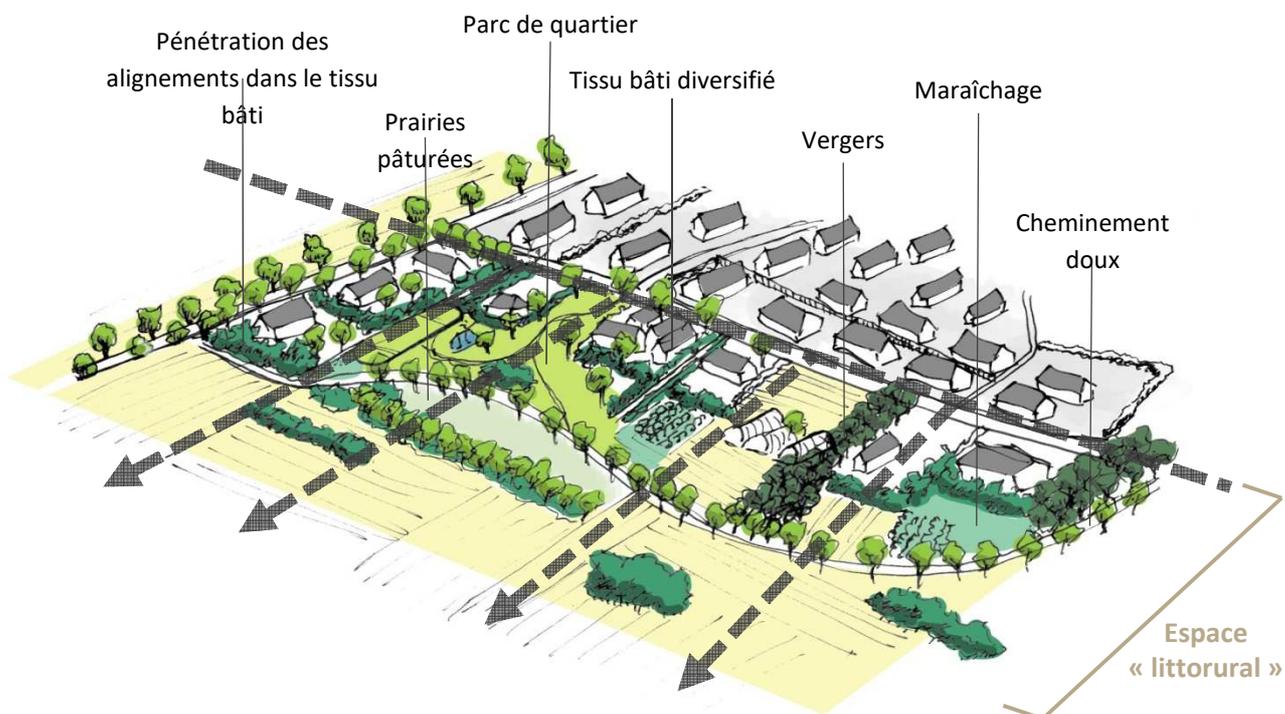
>> FRANGE URBAINE « CLASSIQUE »



14

>> PRINCIPE DU « LITTORURAL »

Une imbrication d'espaces habités, cultivés, paysagés



>> Exemples d'extension ou construction respectant une transition paysagère en tissu urbain diffus

Dent creuse

- > Absence de filtre végétal
- > Construction créant un obstacle dans la continuité de jardins
- > Continuité des jardins
- > Plantation d'un filtre végétal
- > Implantation du bâti laissant passer la faune, optimisant la largeur du corridor
- > Continuité des jardins
- > Plantation d'un filtre végétal
- > Implantation du bâti laissant passer la faune, mais laissant une faible largeur de corridor

>> Maintenir les coupures vertes existantes entre les zones urbaines et les continuités des jardins

Dynamiques d'extension urbaine linéaire et diffuse

Maintien d'une coupure verte

MAINTENIR LES VUES ET LES PERCEPTIONS

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Entre coteaux aux pentes douces formés par les cours d'eau, plateaux cultivés et buttes boisées, les vallonnements de la Métropole offrent des vues remarquables sur tout le territoire, mettant en scène ses paysages. La carte en page 17 identifie les cônes de vue et perspectives remarquables qu'il convient de préserver, à la fois pour la qualité du cadre paysager des habitants (en donnant à voir le grand paysage local), mais également pour contribuer au rayonnement touristique de la Métropole.

DÉFINITION DES SECTEURS D'APPLICATION

- Vues lointaines portées par le relief.
- Perspectives remarquables.
- Vues de proximité sur le patrimoine paysager.

ÉLÉMENTS CONCOURANT À LA VALORISATION

- Organiser la constructibilité au sein des cônes de vue.
- Valorisation des points de vue existants et ouvertures de nouvelles percées visuelles (DOO du SCoT).
- Mise en réseau des points de vue par des itinéraires de découverte du territoire.

16



RAPPEL DU PADD

Territoire attractif et innovant

Orientation 4 : Affirmer l'orléanais comme destination touristique

Orientation 5 : Assurer la mise en valeur de toutes les composantes paysagères du territoire, de la Loire à l'articulation entre paysage cultivé et écrin forestier

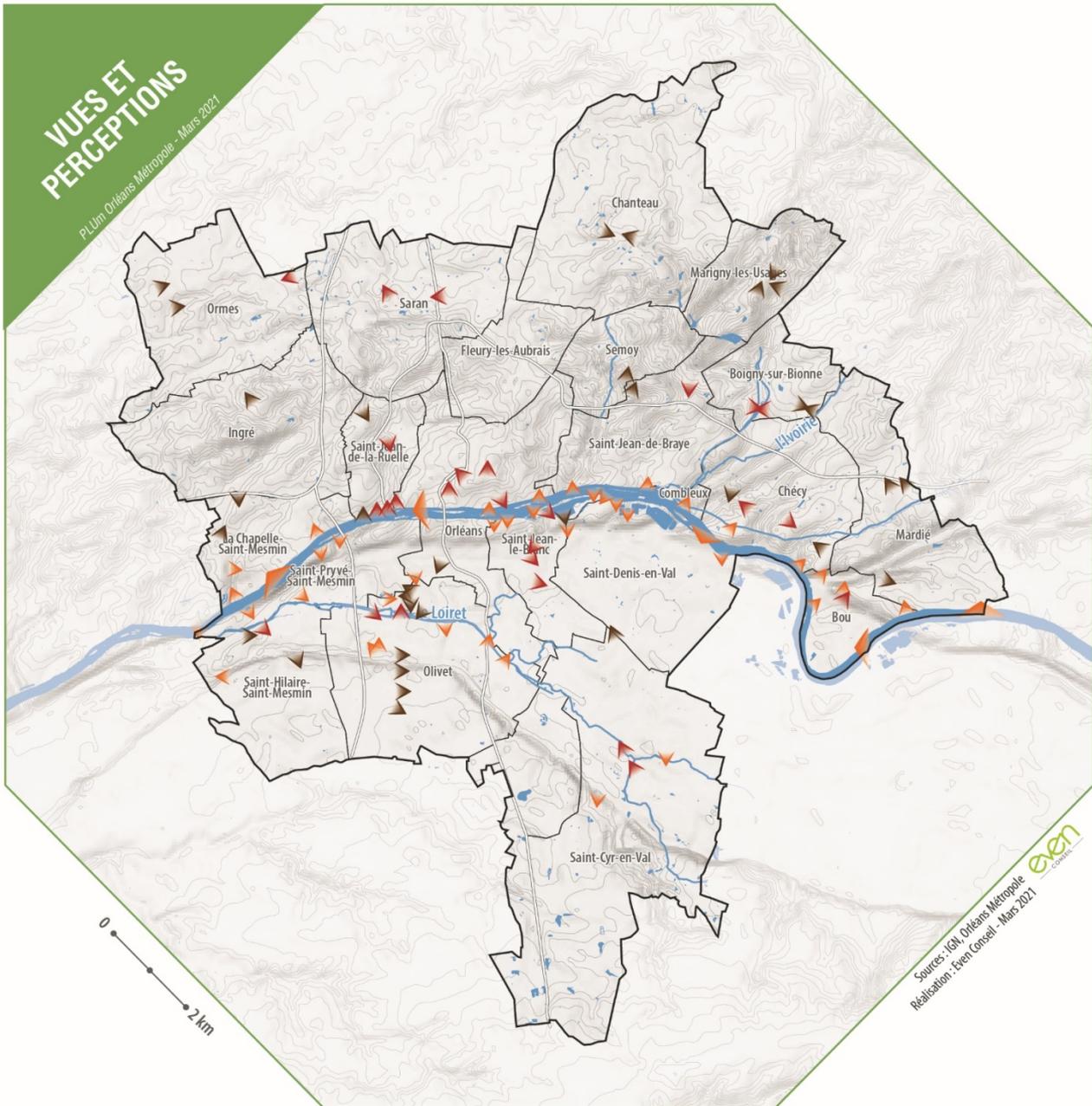
Territoire de nature et en transition

Orientation 2 : Mettre en lumière la richesse et la diversité des ambiances paysagères des communes de la Métropole

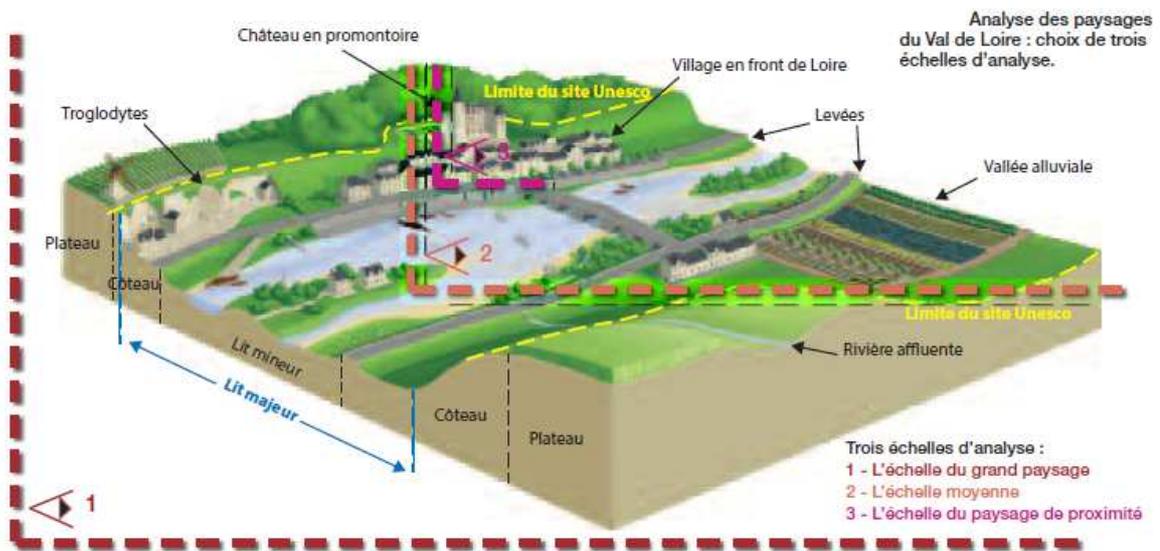


Étangs de Saint-Denis-en-Val / Tourisme Orléans Métropole

VOIR L'ATLAS PAR COMMUNE EN ANNEXE



- ▲ Vues lointaines portées par le relief
- ▲ Perspectives remarquables
- ▲ Vues de proximité sur le patrimoine paysager
- Réseau hydrographique



Source : Plan de gestion Val de Loire UNESCO

18

Echelles	Protection des motifs paysagers
<p>1- Vues lointaines portées par le relief</p> <p>Des vues à l'échelle des grands paysages (environ 10 km) : le Val de Loire, la Beauce, la Forêt d'Orléans, la Vallée de la Bionne, le Val du Dhuy, le Loiret, la Forêt de Sologne</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Eviter l'atteinte des structures paysagères fondamentales (étalement urbain, voiries de grandes dimensions, lignes à haute tensions...). <input type="checkbox"/> Limiter les constructions d'aménagement hors de proportions écrasant le paysage par une rupture d'échelle (éoliennes, immeubles, serres agricoles...). <input type="checkbox"/> Eviter les constructions d'aménagement au très fort contraste et impact visuel (couleur, urbanisation linéaire, parking...) : <ul style="list-style-type: none"> • en hauteur : éoliennes, immeubles, lignes de moyenne et basse tension, réseaux téléphoniques, éclairage public... • en volumétrie : centres commerciaux et zones d'activité, serres et silos agricoles. <input type="checkbox"/> Maintenir les ouvertures visuelles sur les grands paysages.

Echelles	Protection des motifs paysagers
<p>2- Perspectives remarquables</p> <p>Des vues à l'échelle moyenne : (de 100m à 1 km), c'est-à-dire qui touchent les unités et éléments structurants des grands paysages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Eviter la perte de la transparence et de la co-visibilité d'une vue à l'autre (par un entretien régulier de la végétalisation par exemple). <input type="checkbox"/> Prévenir la dégradation et la banalisation des paysages agricoles (mutation des pratiques agricoles, friches et déprises des terres, déstructuration du bocage, uniformisation du bâti agricole, suppression des alignements d'arbres, mitage...). <input type="checkbox"/> Favoriser des aménagements au faible impact visuel (urbanisation des points bas, lutte contre l'étalement urbain, préservations des coupures vertes entre les zones urbaines). <input type="checkbox"/> Maintenir les lisières afin d'éviter le défrichement de superficie importante. <input type="checkbox"/> Identifier le patrimoine architectural remarquable (éviter la destruction, apporter des conseils techniques pour effectuer des restaurations adaptées...). <input type="checkbox"/> Préserver la qualité des sites remarquables (maintenir les vues, éviter les aménagements ne respectant pas l'esprit des lieux, contrôler la signalétique et la publicité excessive...). <input type="checkbox"/> Éviter les aménagements (bâtiments, parkings...) à l'implantation inappropriée ou ne permettant pas l'entretien de la végétation qui dénaturent ou suppriment ces vues remarquables.

Echelles	Protection des motifs paysagers
<p>3- Vues de proximité sur le patrimoine paysager</p> <p><i>(de 1m à 100m), à l'échelle de la parcelle</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Conserver l'intégrité et la qualité du patrimoine bâti remarquable non monumental (préserver le style architectural, l'unité architecturale à travers l'harmonie des formes et des proportions et l'unité des matériaux). ❑ Préserver le petit patrimoine naturel (haies, structures bocagères, alignements d'arbres) et la trame viaire (cheminements). ❑ Maintenir les espaces ouverts existants aux abords des éléments repères, formant un recul facilitant les perceptions lointaines. ❑ Limiter les hauteurs des constructions en ne dépassant pas les bâtiments alentours et les constructions pouvant refermer les fenêtres visuelles dans le tissu urbain et les perspectives remarquables. ❑ Valoriser les points de vue et les perspectives sur le fleuve, ses paysages et sur les éléments emblématiques du Val de Loire dans les projets en prévoyant la création de belvédères, en les signalant (itinéraires, tables de lecture des paysages...) et en aménageant leurs accès.. ❑ Dans le cadre de la création d'itinéraires doux, desservir les cônes de vue de la carte en page 17.

DANS LES PROJETS EN EXTENSION URBAINE FAISANT L'OBJET D'OAP SECTORIELLES

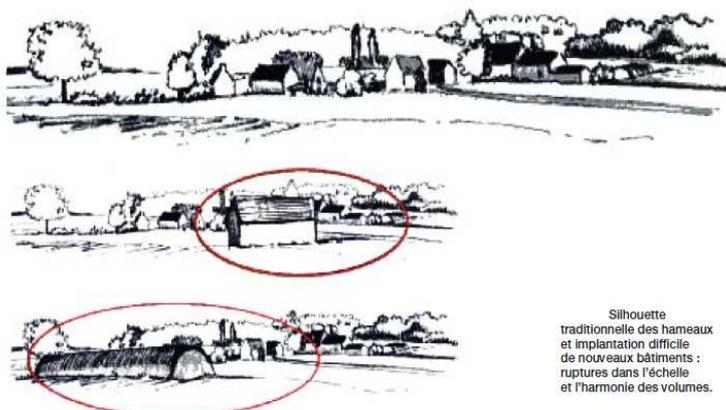
Dans les OAP sectorielles, plusieurs éléments d'enjeux paysagers sont localisés :

- Vue / Percée visuelle 
- Traitement paysager à prévoir 

ORIENTATIONS

- ❑ Structurer les nouveaux quartiers et constructions de manière à garder **des porosités visuelles et physiques** vers les espaces agricoles ou naturels attenants : maintien de percées visuelles entre les bâtiments, création de cheminements, de venelles, de trames végétales, de jardins privés ou d'espaces publics.
- ❑ Respecter la **topographie des terrains à urbaniser**. Préserver les spécificités du site et ses caractéristiques paysagères, en évitant les terrassements importants et en conservant la végétation arborée dès qu'elle présente un intérêt (haies, alignements d'arbres...).
- ❑ Maîtriser l'**évolution des silhouettes** des centres anciens et villages ruraux en inscrivant les projets dans la continuité des formes urbaines existantes et en respectant les principes d'implantation historique des villages :
 - S'inscrire **dans les mêmes volumes bâtis** que le tissu urbain environnant ou réaliser un **épannelage** pour opérer une transition douce avec les milieux ouverts.
 - Eviter les matériaux et couleurs réfléchissants.
 - Accompagner les constructions d'un **filtre végétal**.

X



Silhouette traditionnelle des hameaux et implantation difficile de nouveaux bâtiments : ruptures dans l'échelle et l'harmonie des volumes.

Source : Plan de gestion Val de Loire UNESCO

>> Limiter les hauteurs des constructions en ne dépassant pas les bâtiments alentours



>> Maintenir les espaces ouverts existants aux abords des éléments repères, facilitant les perceptions lointaines



22

>> Limiter les constructions venant refermer les fenêtres visuelles dans le tissu urbain



>> Aménager des belvédères au niveau des vues lointaines et perspectives remarquables



ACCOMPAGNER LA MUTATION DES ENTRÉES MÉTROPOLITAINES ET DE VILLES

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Zones de transition entre paysages naturels et zones urbaines de la Métropole depuis les principaux axes de transport, les **entrées métropolitaines** véhiculent l'image du territoire, en donnant à voir le territoire et révèlent les qualités historiques et géographiques des paysages traversés. De même, les **entrées de villes** correspondent aux points d'entrée dans les espaces bâtis depuis les zones rurales de la Métropole orléanaise.

Les entrées métropolitaines et de villes ne sont pas constituées d'un point fixe et identifiable, mais correspondent plutôt à une zone qui s'étire le long d'un axe viaire traversé. Elles se caractérisent par une succession de séquences paysagères :

- Des séquences naturelles (zones N), formant un court tunnel végétal ;
- Des séquences agricoles (zones A), se caractérisant par des milieux ouverts et des vues lointaines ;
- Des séquences d'activités (zones UAE et AU), marquées par des bâtiments d'activités imposants ;
- Des séquences résidentielles (zones UB, UC, UF, UE, UR et AU), bordées d'un tissu résidentiel ;
- Des séquences mixtes pouvant être à la fois résidentielles et accueillant des activités.

DÉFINITION DES SECTEURS D'APPLICATION

- Secteurs d'entrées métropolitaines et de villes.
- Principaux axes viaires donnant à voir les paysages.

ÉLÉMENTS CONCOURANT À LA VALORISATION

- Revaloriser les entrées métropolitaines et de villes déqualifiées (DOO du SCoT).
- Valoriser les séquences paysagères traversées et améliorer leur lisibilité.
- Structurer les transitions entre le cœur métropolitain et les entrées métropolitaines et de villes.



RAPPEL DU PADD

Territoire attractif et innovant

Orientation 4 : Affirmer l'orléanais comme destination touristique

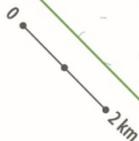
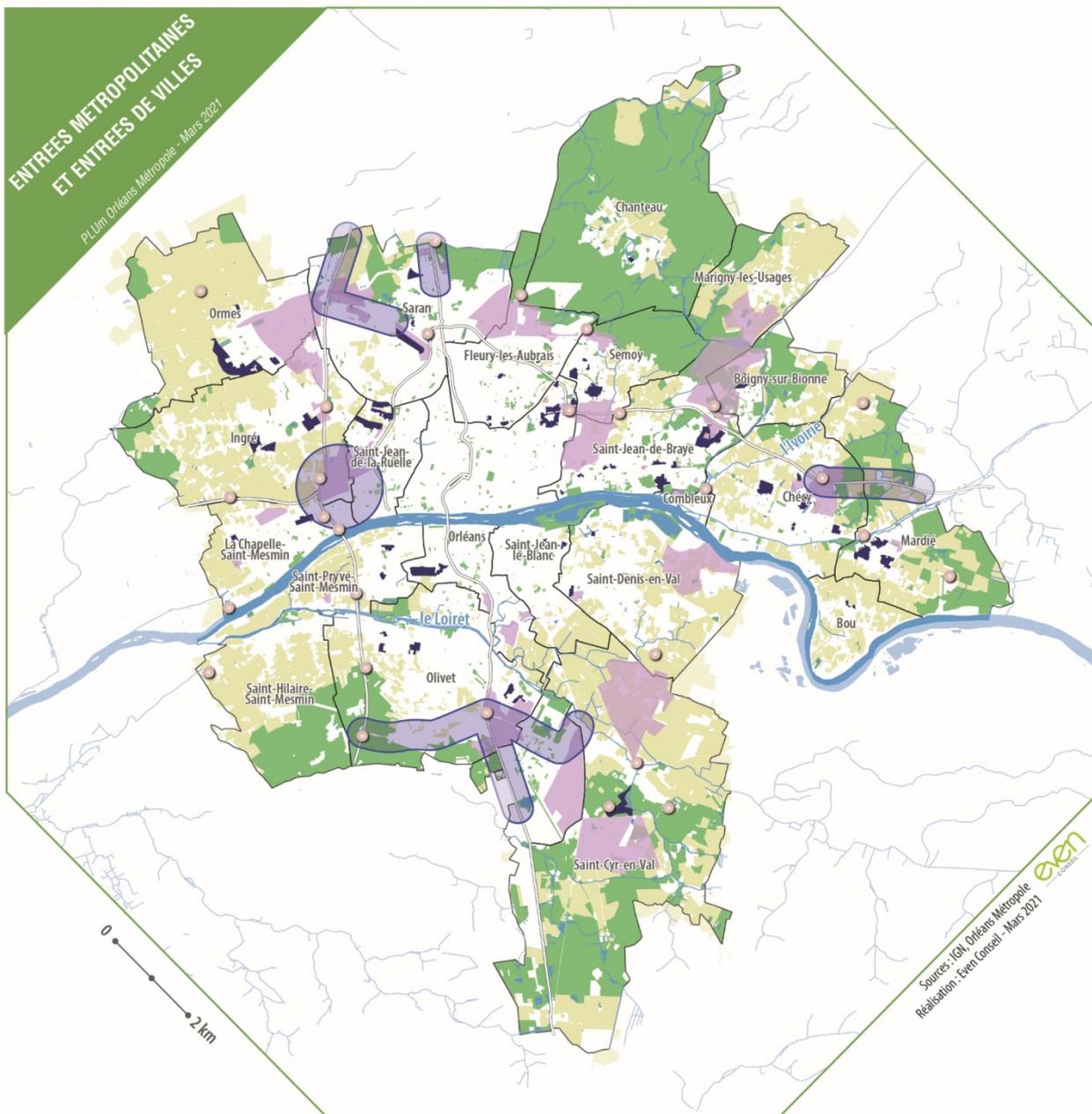
Orientation 5 : Assurer la mise en valeur de toutes les composantes paysagères du territoire, de la Loire à l'articulation entre paysage cultivé et écran forestier

Territoire de nature et en transition

Orientation 2 : Mettre en lumière la richesse et la diversité des ambiances paysagères des communes de la Métropole

**ENTREES METROPOLITAINES
ET ENTREES DE VILLES**

PLUm Orléans Métropole - Mars 2021



Sources : ICAV, Orléans Métropole
Réalisation : Even Conseil - Mars 2021



-  Réseau hydrographique
-  Séquences naturelles
-  Séquences rurales
-  Séquences d'activités
-  Séquences résidentielles
-  Entrées métropolitaines
-  Entrées de villes

OBJECTIFS AU SEIN DES ENTRÉES MÉTROPOLITAINES ET DE VILLES

→ *Respecter les principes de végétalisation inscrits dans l'OAP thématique TVB.*

Adapter le traitement des entrées métropolitaines en fonction des séquences traversées :

- ❑ **Séquences naturelles** : maintenir l'armature végétale existante et ouvrir ponctuellement des fenêtres visuelles.
- ❑ **Séquences agricoles** : mettre en scène l'arrivée dans la métropole à l'aide de plantations tout en maintenant des espaces ouverts, encadrer la signalétique, préserver des cônes de vue depuis les axes circulés.
- ❑ **Séquences d'activités** :
 - Limiter les vues sur les zones d'activités économiques depuis les grands axes viaires à l'aide d'un filtre végétal laissant la place au piéton ;
 - Améliorer l'insertion paysagère des zones d'activités y compris du stationnement (végétalisation, multiplicité des usages, signalétique...).
- ❑ **Séquences résidentielles** :
 - Structurer un linéaire bâti qualitatif, tout en prévoyant des espaces de végétalisation au pied du bâti;
 - Porter un soin particulier au traitement architectural et paysager des constructions et espaces publics afin de préserver la lisibilité de la silhouette urbaine.
- ❑ **Séquences mixtes** :
 - Assurer la cohabitation des différents modes de mobilités : sécuriser les modes doux à travers un traitement paysager (espace réservé, séparation de la voirie par une bande végétale...).
- ❑ Travailler les transitions entre ces séquences et leur articulation avec les boulevards et faubourgs structurants, notamment :
 - Penser la cohérence des matériaux,
 - Homogénéiser les clôtures et les systèmes d'éclairage urbain,
 - Respecter la trame architecturale (volumes, formes),
 - Végétaliser l'espace public,
 - Assurer la continuité des modes doux.
- ❑ Maîtriser la publicité extérieure en lien avec le Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm).

**>> Exemple de valorisation en entrée métropolitaine rurale :
entrée Nord Saint-Nazaire Trignac / Céramide**



26

**>> Exemple de valorisation en entrée métropolitaine urbaine :
entrée Nord Saint-Nazaire Trignac / Céramide**



**>> Exemple d'entrée de ville agricole vers une séquence mixte :
entrée ouest de La Chapelle-Saint-Mesmin par la RD2152**



>> Exemple de séquence d'activités : entrée nord de Saran par l'A10



>> Exemple de séquence rurale : entrée nord de Mardié par la RD8



Photographies : Even conseil

ORIENTATIONS PAR SECTEURS PAYSAGERS

DE QUOI PARLE-T-ON ?

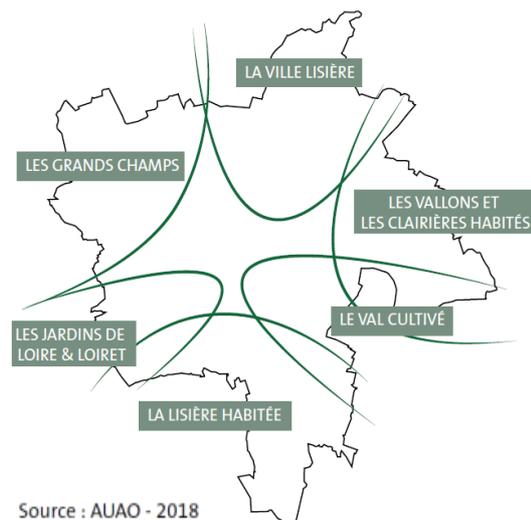
Le « Parc des lisières » correspond aux espaces d'interfaces et de transitions entre le cœur métropolitain, la ville multipolaire, les terres agricoles et les grands massifs forestiers d'Orléans et de Sologne. Il reflète ainsi la diversité de la Métropole Paysages, et les enjeux propres de chacun de ces **secteurs paysagers** sont à prendre en compte dans le cadre des projets d'aménagement et de construction, pour respecter et affirmer l'identité paysagère orléanaise.

DÉFINITION DES SECTEURS D'APPLICATION

- Les 6 secteurs du Parc des lisières définis par le SCoT.

ÉLÉMENTS CONCOURANT À LA VALORISATION

Chaque secteur paysager possède des orientations spécifiques afin de préserver ses caractéristiques propres, et de les respecter et les conforter dans le cadre de projets d'aménagement.



28



RAPPEL DU PADD

Territoire attractif et innovant

Orientation 4 : Affirmer l'orléanais comme destination touristique

Orientation 5 : Assurer la mise en valeur de toutes les composantes paysagères du territoire, de la Loire à l'articulation entre paysage cultivé et écrin forestier

Orientation 6 : Affirmer l'agriculture diversifiée du territoire comme une fierté, et pérenniser durablement les grands équilibres urbains, agricoles et naturels

Territoire habité et vivant

Orientation 6 : S'appuyer sur la mosaïque agricole de la métropole orléanaise pour développer une agriculture de proximité qui participe de la qualité du cadre de vie local

Territoire de nature et en transition

Orientation 1 : Mettre en valeur la biodiversité de la Métropole en assurant la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue et le développement de solutions fondées sur la nature en milieu urbain comme dans les espaces agricoles et naturels

Orientation 2 : Mettre en lumière la richesse et la diversité des ambiances paysagères des communes de la Métropole

LES GRANDS CHAMPS

COMMUNES CONCERNÉES

- Saran
- Ormes
- Ingré
- Saint-Jean-de-la-Ruelle
- La Chapelle Saint-Mesmin

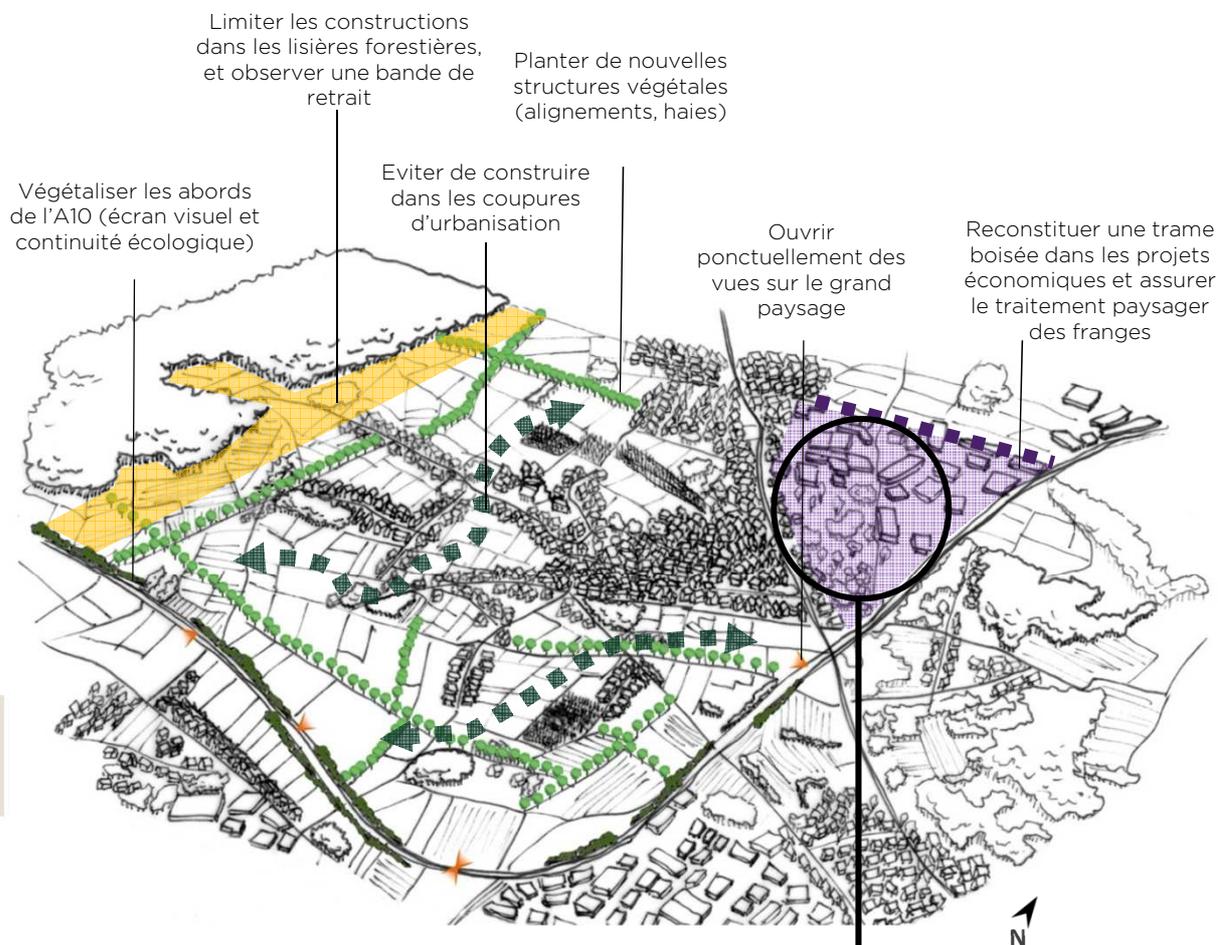


RAPPEL DES ENJEUX

- > Diversifier et enrichir les paysages.
- > Contenir le développement urbain linéaire et maîtriser le développement par greffe en travaillant l'intégration des franges urbaines.
- > Réussir l'insertion paysagère des sites économiques et des infrastructures.
- > Conforter ou permettre le déploiement d'une agriculture diversifiée.

PRESCRIPTIONS

- ❑ Maîtriser le développement par greffe, en privilégiant le développement de quartiers en îlots compacts intégrés à l'enveloppe urbaine.



>> Principe de végétalisation des projets en zones d'activités



LA VILLE LISIÈRE DE LA FORET D'ORLÉANS

COMMUNES CONCERNÉES

- Chanteau
- Marigny-Les-Usages
- Fleury-Les-Aubrais
- Saran
- Semoy

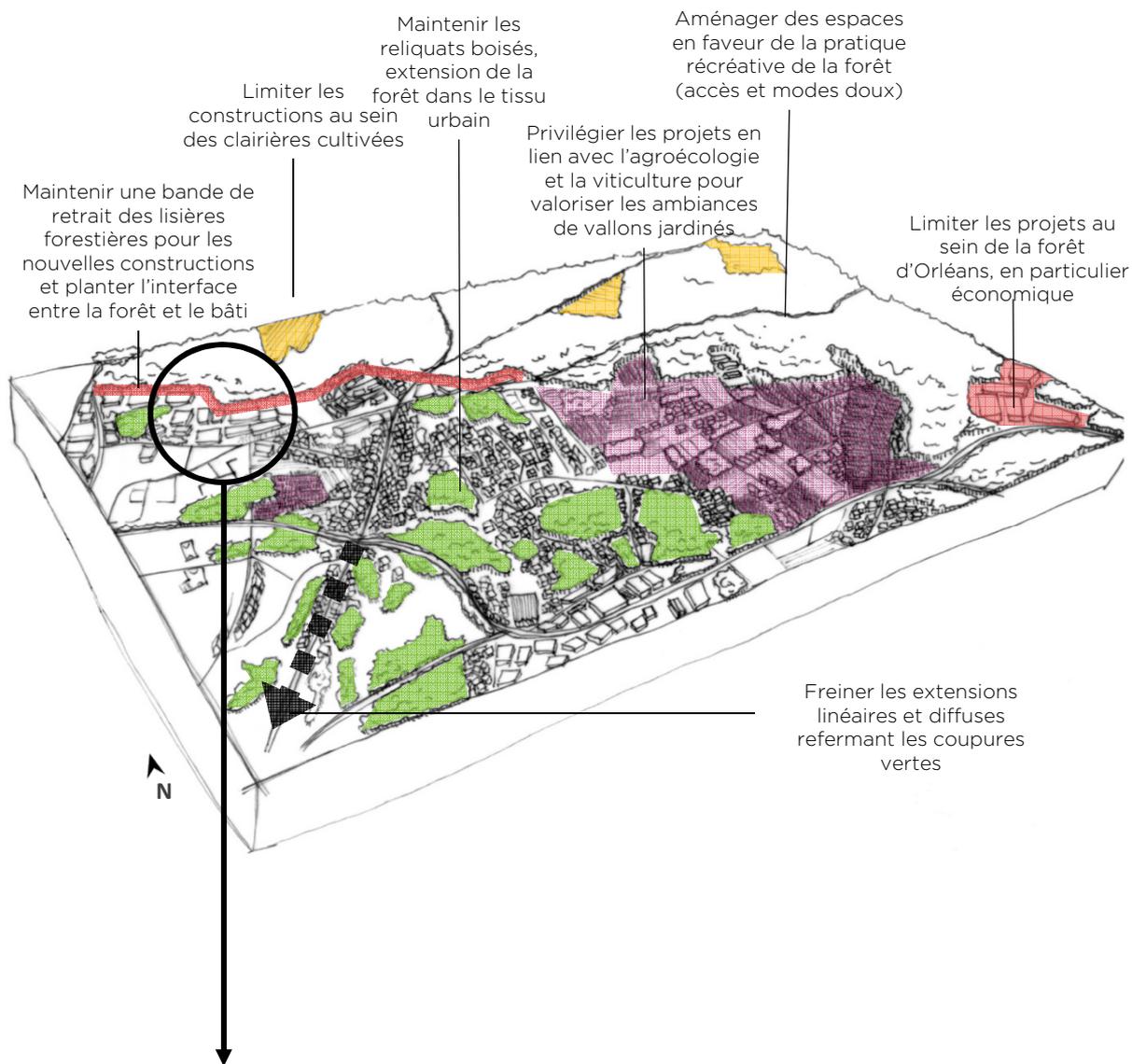


Source : AUAO - 2018

RAPPEL DES ENJEUX

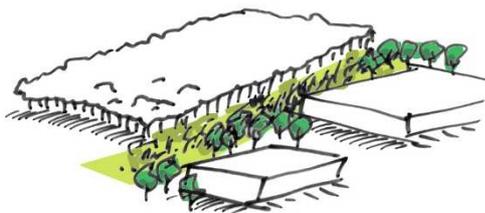
- > Améliorer la qualité paysagère de la lisière et tenir l'urbanisation à distance.
- > Développer les liens entre ville et forêt. Les projets d'aménagement devront comprendre des liaisons douces permettant de relier la forêt ou l'espace agricole à l'espace urbanisé
- > Renforcer l'imbrication des usages entre urbain, agricole et forestier.
- > Valoriser l'identité et les qualités des espaces de lisière.

PRESCRIPTIONS



32

>> Retrait des constructions
(respecter les principes inscrits dans l'OAP Trame Verte et Bleue)



Zoom sur l'espace Loisirs-Nature de Fassière / Paradis de Saran

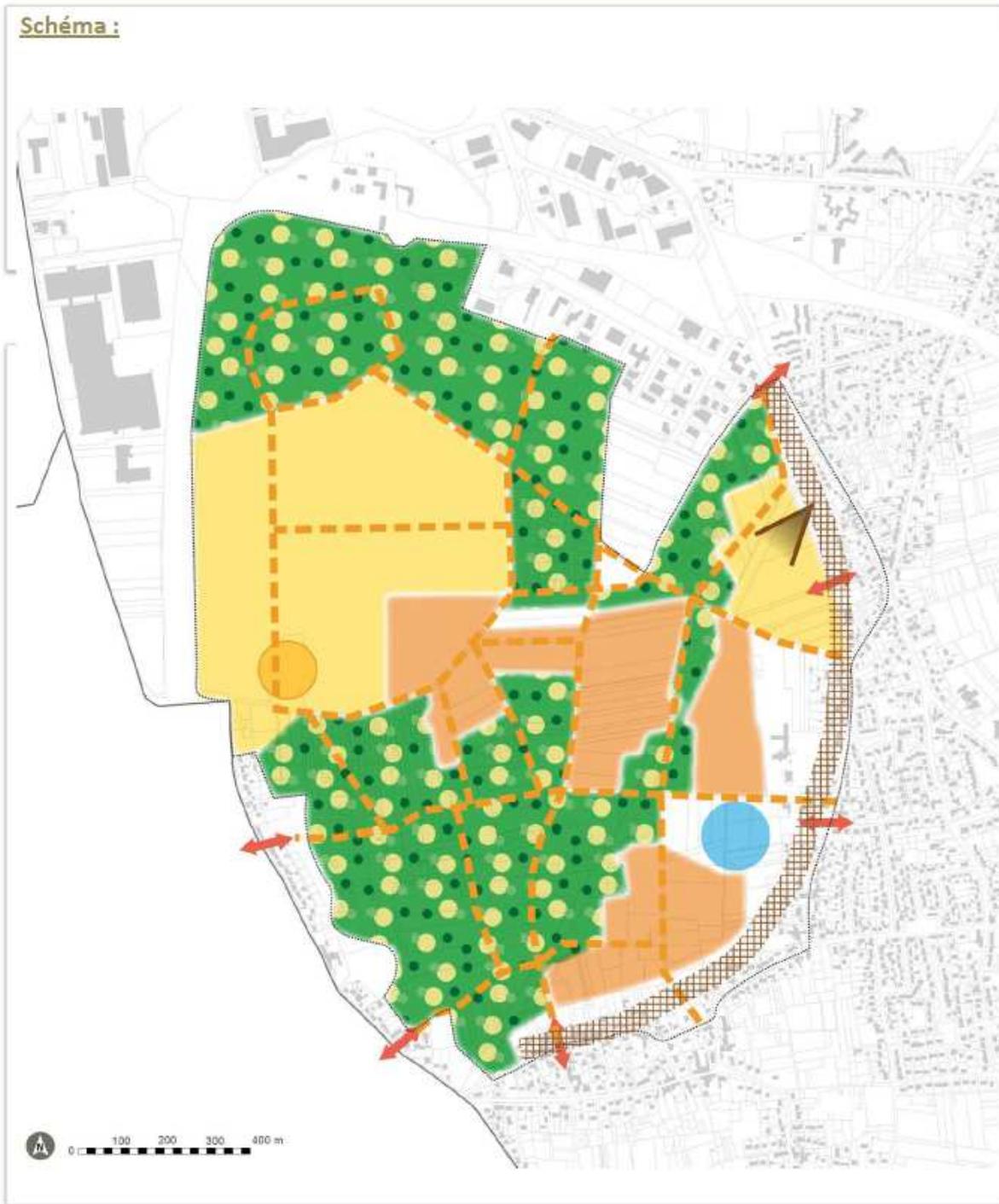
Éléments-clés

- Une superficie totale de 190 hectares à l'extrémité Ouest de Saran.
- Un espace très éclectique composé de zones naturelles et agricoles : prairies, bois, anciens vergers, chemins ruraux, sentiers, chemins d'exploitation.
- Une diversité de milieux naturels, comprenant notamment des zones humides, propice à l'épanouissement de la faune et de la flore.
- Actuellement utilisé en zone de détente et de loisirs non organisé, un objectif de conserver et développer la biodiversité qui prévaut sur cette partie de la commune.

Orientations / Objectifs

- Mettre en place la création d'un grand espace de loisirs-nature d'échelle intercommunale sur les sites de la Fassière et du Paradis, accessible à tous. Ce projet permettra de conforter la vocation de détente et de loisirs et de renforcer l'intérêt écologique, pédagogique et social.
- Créer un espace participant à l'équilibre social de la ville qui contribue à l'amélioration globale du cadre de vie.
- Favoriser la création de plans d'eau dans la commune notamment sur les sites de la Fassière et du Paradis, dans le cadre de la constitution de « l'espace périurbain naturel ». En plus de leur rôle social, les plans d'eau favorisent la biodiversité tout en apportant une solution de gestion écologique des eaux pluviales.
- Assurer la transition entre les espaces bâtis et le parc, par l'implantation de logements et de petits équipements à l'architecture innovante écologique.

Zoom sur l'espace Loisirs-Nature de Fassière / Paradis de Saran



Zoom sur l'espace Loisirs-Nature de Fassière / Paradis de Saran

Légende :



Trame verte Trame bleue

- Aménager des espaces d'eau multi-usages, dans les points bas du secteur : détente, écologique, gestion des risques, arrosage agricole, économie de la ressource en eau



Valoriser les espaces forestiers, conservatoire végétal



Mobilités



Réaliser des accès – relier pour permettre aux habitants d'accéder aux espaces naturels



Assurer le maillage de liaisons douces (tracé indicatif)



Économie Agriculture



Préserver les espaces agricoles.
Développer une agriculture périurbaine innovante (bio)



Créer une ferme pédagogique, conservatoire agricole et vente directe



Créer des espaces dédiés aux vergers, maraîchage, potagers



Forme urbaine Paysages



Conserver un cône de vue



Assurer la transition par une urbanisation innovante : logements bois par exemple, petits équipements

Zoom sur l'espace Loisirs-Nature de Fassière / Paradis de Saran

Quelques images de référence



*Valorisation des espaces forestiers, conservatoire végétal
sources : Arboretum Paul Barge Ferrière-sur-Sichon Allier + photo Espace Ville du Parc du Moulin à Tan de Sens*



*Potagers, vergers, maraîchage...
source : Chadrac (Haute-Loire)*



*Plan d'eau multi usages : détente, écologique, gestion des risques, arrosage agricole, économie de la ressource en eau
source : Plan d'eau aménagé à Entroncamento (Portugal)*



*Transition par une urbanisation innovante : logements bois, petits équipements
source : Logements bois / OPAC Saône et Loire*



VALLONS ET CLAIRIÈRES HABITÉES - BOUCLE DE BOU

COMMUNES CONCERNÉES

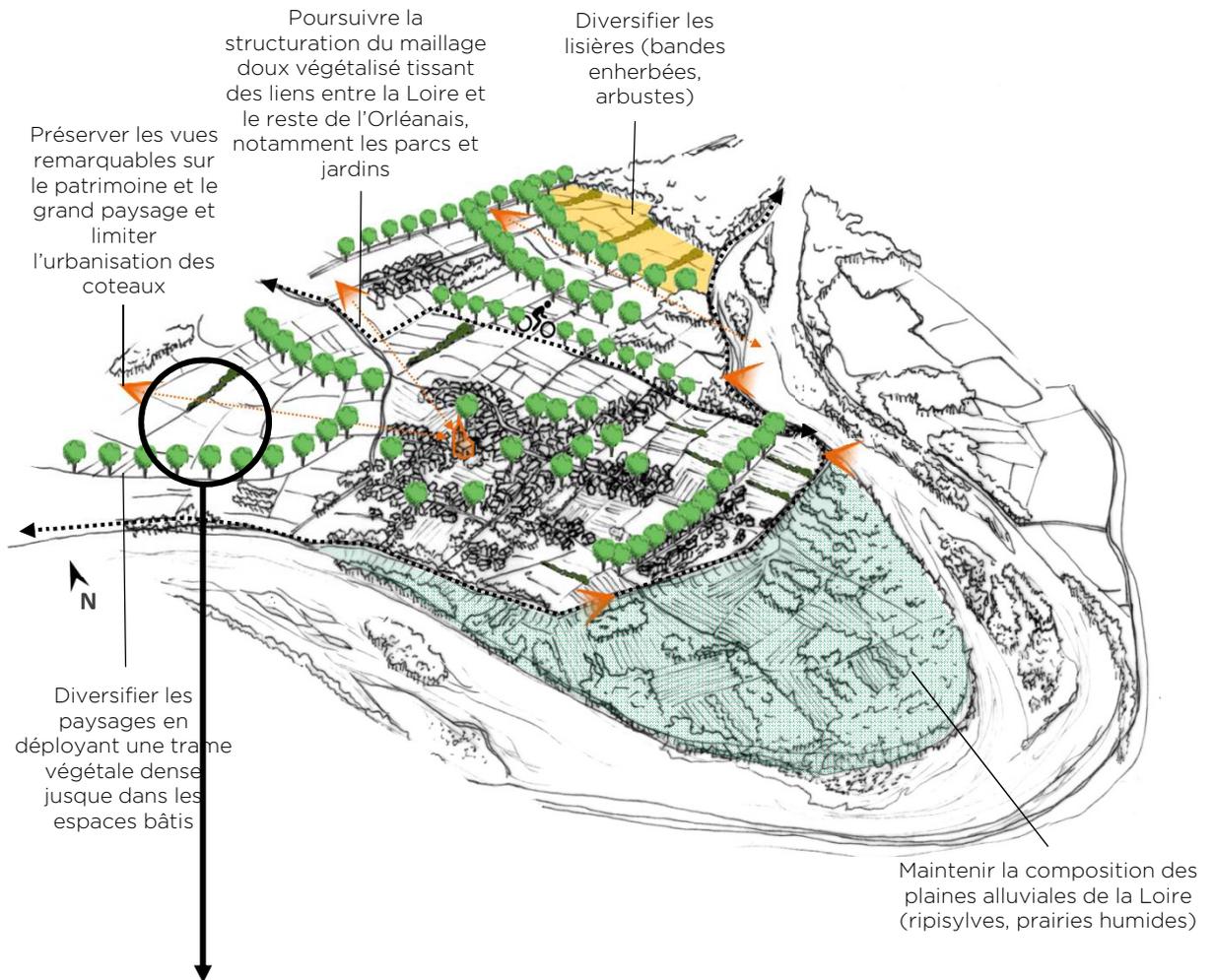
- Marigny-Les-Usages
- Boigny-sur-Bionne
- Saint-Jean-de-Braye
- Checy
- Mardié
- Bou
- Combleux



RAPPEL DES ENJEUX

- > Préserver les spécificités paysagères de la boucle de Bou et le canal à Combleux.
- > Valoriser les qualités paysagères des vallons et clairières par le maintien des perceptions de la topographie naturelle et des creux.
- > Préserver et valoriser les espaces ouverts de recul entre la métropole dense et la forêt, en maintenant la structure paysagère en «pleins et déliés » alternant installations urbaines et agricoles ou naturelles.

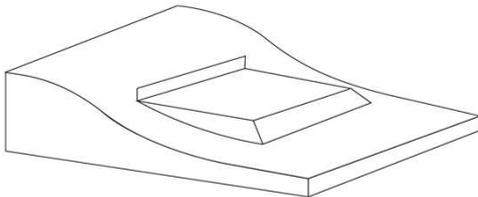
PRESCRIPTIONS



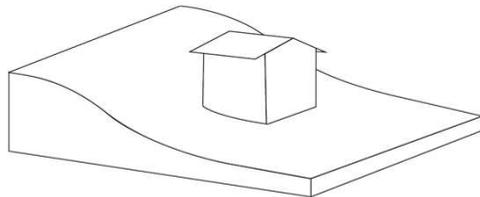
38

>> Fondre les aménagements dans la topographie naturelle, notamment dans les creux de vallons

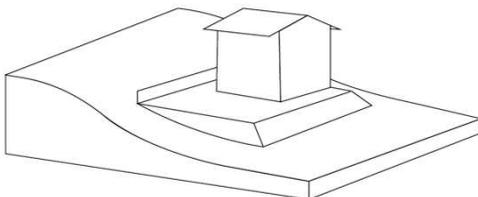
X Remblai important rompant la topographie



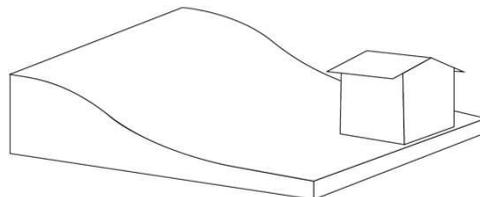
✓ Bâti adapté à la configuration du terrain



X Construction surélevée



✓ Bâti installé à distance de la pente



LE VAL CULTIVÉ - VAL DU DHUY

COMMUNES CONCERNÉES

- Saint-Denis-en-Val
- Saint-Jean-le-Blanc
- Saint-Cyr-en-Val

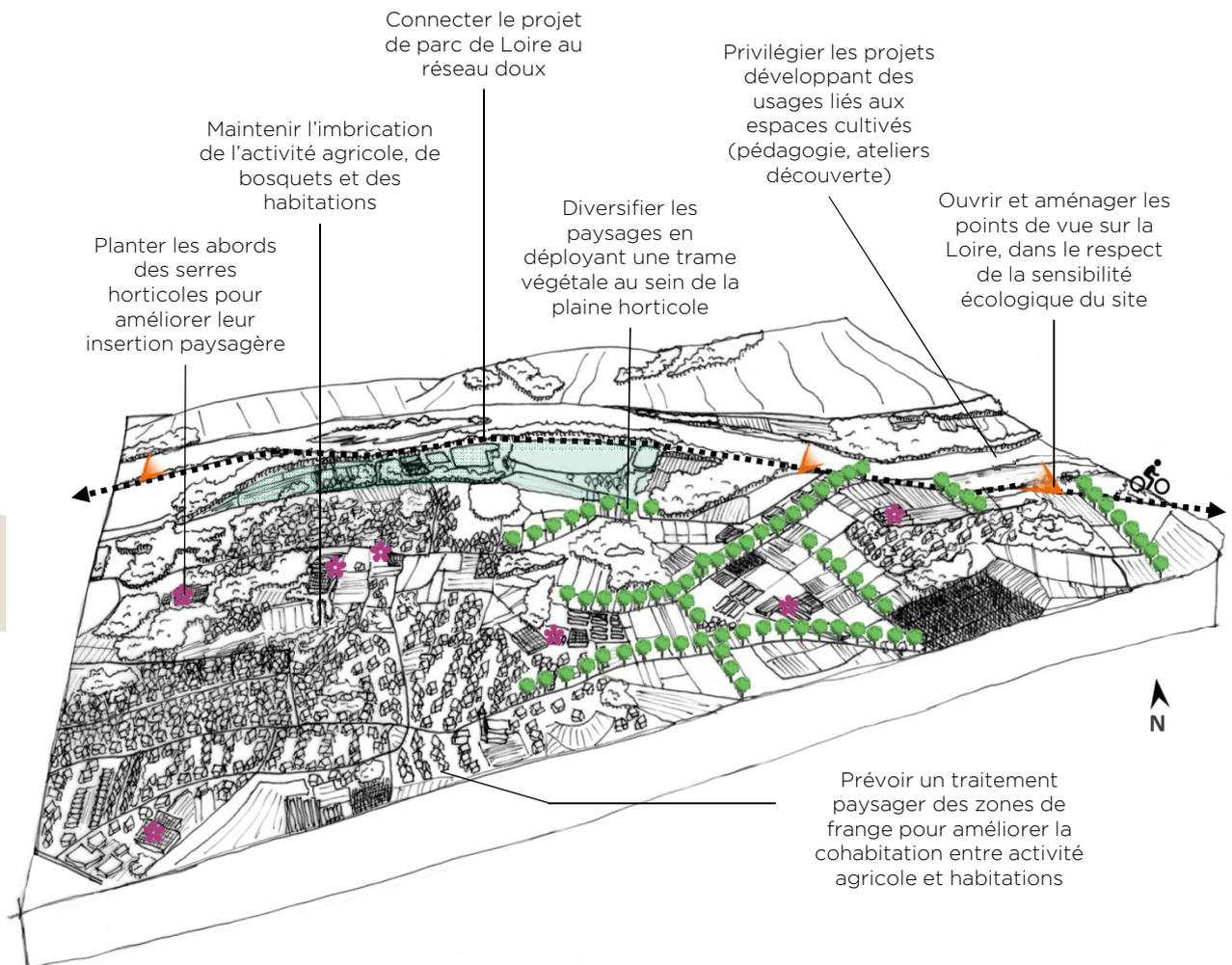


Source : AUAO - 2018

RAPPEL DES ENJEUX

- > Reconstituer les trames paysagères à grande échelle pour améliorer leur lisibilité.
- > Transformer l'image de ce pôle arboricole pour en faire un espace plus attractif.
- > Reconnecter cet espace aux vallées de la Loire et du Loiret, en renforçant sa lisibilité et son accessibilité.
- > Faire cohabiter production agricole et usages résidentiels en qualifiant les lisières urbaines.
- > Assurer la pérennité de ces paysages, en lien avec le classement UNESCO de la vallée de la Loire.
- > Organiser des cheminements doux rejoignant le futur Parc de Loire.

PRESCRIPTIONS



LA LISIÈRE HABITÉE DE LA FORÊT DE SOLOGNE

COMMUNES CONCERNÉES

- Olivet
- Saint-Cyr-en-Val
- Orléans-la-Source

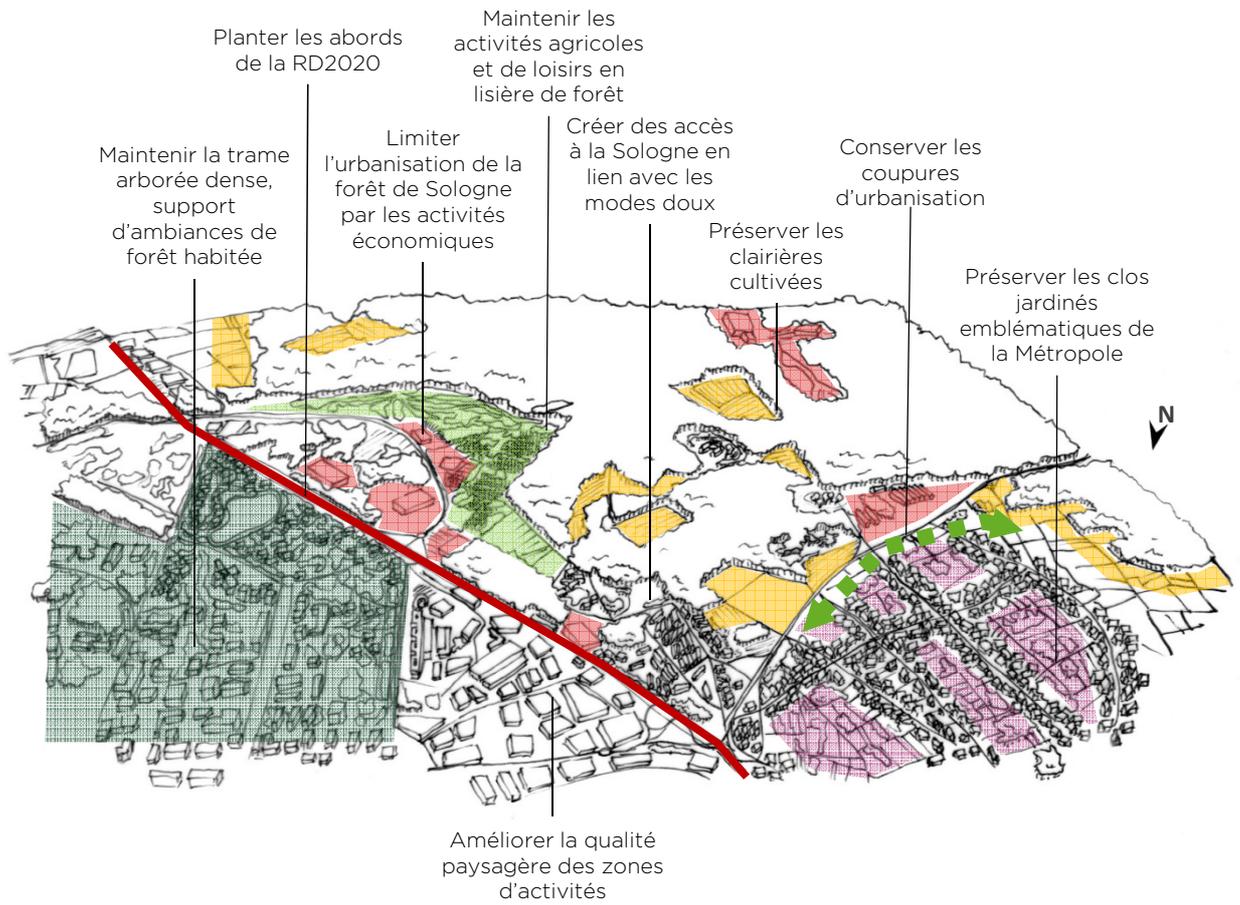


Source : AUAO - 2018

RAPPEL DES ENJEUX

- > Qualifier la lisière forestière et mettre en scène la forêt de Sologne.
- > Renforcer l'image de forêt habitée.
- > Travailler l'accessibilité de la Sologne en modes doux pour faire bénéficier de sa proximité aux habitants.
- > Valoriser les sites remarquables : Parc Floral, source du Loiret...
- > Requalifier les infrastructures vitrines de la lisière habitée.
- > Maintenir la qualité paysagère des clairières de Sologne :
 - Eviter les constructions au sein des lisières forestières;
 - Maintenir l'activité agricole majoritaire conformément au plan de zonage;
 - Privilégier la densification de l'enveloppe urbaine.
- > Mettre en scène la Sologne, en développant la trame boisée :
 - Planter des trames boisées le long des axes sous réserve de maintenir les conditions de sécurité routière;
 - Concevoir et intégrer les espaces publics dans cette trame boisée.

PRESCRIPTIONS



LES JARDINS DE LOIRE & LOIRET

COMMUNES CONCERNÉES

- Saint-Hilaire-Saint-Mesmin
- La Chapelle Saint-Mesmin
- Saint-Pryvé Saint-Mesmin
- Olivet



Source : AUAO - 2018

RAPPEL DES ENJEUX

- > Assurer la pérennité des spécificités paysagères de ce joyau de la métropole, en particulier son patrimoine cultivé, agricole et rural.
- > Permettre une accessibilité mesurée et respectueuse des sites emblématiques et patrimoniaux.
- > Maîtriser l'urbanisation des berges du Loiret afin de limiter les pressions sur les paysages et la biodiversité.

LE LOIRET

Se référer à la ZPPAUP « Rivière du Loiret » pour tout aménagement dans ce secteur, afin d'assurer la bonne insertion paysagère des projets.

- Maintenir le caractère secret de ces espaces de respiration : préservation des structures végétales, éviter les opérations d'envergures, etc.
- Privilégier les projets valorisant les ambiances jardinées, en particulier de son patrimoine cultivé et rural en lien avec le classement UNESCO de la vallée de la Loire (viticulture, vergers...).
- Préserver les éléments de patrimoine ponctuant le cours du Loiret, et valoriser leurs abords : parcs, moulins, châteaux, murs de pierre ceinturant les propriétés, villégiature,...
- Maintenir et restaurer des points de vue identifiés sur la carte en page 17 sur le Loiret et son patrimoine.
- Pour toute construction, modification ou extension du bâti, conserver les principes d'implantation, de volumétrie, de matériaux et de couleurs de l'habitat traditionnel afin de maintenir unité et harmonie.
- Encadrer la fréquentation de la pointe de Courpain : signalétique, itinéraire avec des points d'arrêts ciblés...

PRESCRIPTIONS

